



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



École Saint-Clément-Est

Version révisée le : 2022-05-03

Intention au lecteur

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

Ainsi, le code de couleur suivant vous permettra de repérer plus facilement l'information qui vous est dédiée :

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Rédaction du canevas du plan de lutte : Priscilla Côté, ps.éd. conseillère pédagogique en prévention de la violence, SRÉ, 2015.

Révision linguistique : Mireille Gauvreau.

Révision de la mise en page : Manon Lefebvre.

Équipe de travail :

Noms	Fonctions
Caroline Bleau	Directrice
Émilie Guestier	Directrice adjointe
Daphney Belfond	Psychoéducatrice
Diane Pitre-Gauvin	Technicienne en service de garde

Coordonnatrices du plan de lutte : Caroline Bleau et Daphney Belfond

Les composantes du plan de lutte (LIP, art. 75.1) et table des matières:	
1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;	page 5
2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;	page 7
3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;	page 10
4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	page 12
5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;	page 14
6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	page 17
7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;	page 18
8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;	page 19
9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	page 20

Plan de lutte

La Loi sur l'instruction publique (LIP) oblige chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte** de l'école a comme objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et inclusif de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. (*LIP, 2012*).

Le plan de lutte doit prévoir une analyse de la situation de l'école, des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Il doit également préciser les modalités applicables pour effectuer un signalement et en assurer la confidentialité, les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (*LIP, 2012*).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (*LIP, 2012*).

La LIP prévoit que :

- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

1) Portrait de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (*LIP, art. 75.1, par. 1*).

Cochez le ou les outils utilisés :

- Questionnaire *Sécurité à l'école : violence et intimidation (SÉVI)*; année de passation : 2014, 2016, 2017, 2018, 2019, (Pas fait en 2020 en raison de la pandémie), 2021 et 2022.
- Questionnaire *Santé et bien-être*; année de passation :
- Questionnaire *Portrait des actions (outil informatisé)*; année de passation : 2014, 2016, 2017.
- Questionnaire *Bonne pratique, régulation du plan de lutte*
- Questionnaire du *Groupe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoise (SÉVEQ)* ; année de passation :
- Enquête spécifique sur la violence et l'intimidation auprès des élèves, du personnel et des parents; année de passation :
- Autres sources d'information (direction d'école, conseil d'établissement, personnel scolaire, registres...).

Brève description des éléments retenus de l'analyse de situation.

Zones de force :

- 58,3% des élèves intimidés vont chercher de l'aide (CSSMB : 48,4%)
- Le sentiment de sécurité a augmenté de 8% depuis l'année dernière, surtout chez les filles.
- La violence verbale a diminué de 4,9% chez les deux sexes.
- La violence sociale a baissé chez les garçons de 3,3%.
- Très peu de violence en lien avec la sexualité, de l'orientation sexuelle ou l'électronique.
- Il y a 7% de moins de victimes fréquentes de violence, particulièrement chez les garçons.
- Le taux d'empathie a augmenté de 10% chez les garçons et 6,2% chez les filles.
- Le taux d'empathie de la cohorte de 3^e année 2020-2021 a augmenté de 7,8%.
- Plus d'élèves ont tenté d'aider un pair (6,4% de plus que CSSMB)
- 84,3% des élèves disent que les adultes dénoncent clairement l'intimidation (CSSMB :80,7%)

Zones à travailler :

- La violence sociale a augmenté chez les filles de 1%.
- La violence physique a très peu baissé et est 1,4% au-dessus de la moyenne CSSMB.
- Le taux d'intimidation a légèrement augmenté, surtout chez les filles (près du taux CSSMB)
- **Beaucoup d'intimidation en-dehors de l'école** : augmentation de 10,9% et 10,8% de plus que CSSMB
- Endroits à surveiller davantage : couloirs
- 16,3% des élèves qui ont demandé de l'aide n'en ont pas eu.
- 34,4% des intimidés ont indiqué avoir obtenu de l'aide des pairs.

Priorités retenues compte tenu du portrait de situation

Priorité 1

Augmenter le sentiment d'empathie à l'école.

Priorité 2

Assurer des interventions efficaces et cohérentes.

Priorité 3

Poursuite du programme commun de prévention : stratégies de résolution de conflits et la gestion des émotions.

2) Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Orientation 1	Le sentiment d'empathie à l'école
----------------------	--

Objectif :	Maintenir le taux d'empathie chez les élèves dans le passage de la 3 ^e année à 4 ^e année
-------------------	--

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Programme Vers le Pacifique - Ateliers sur le développement de l'empathie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Précolaire et 1 ^{er} cycle	Diminution des situations de violence	SÉVI Fiches de signalement	Institut Pacifique Littérature jeunesse	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Programme Moozoom - Ateliers sur le développement des compétences socio-émotionnelles et l'empathie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 ^e cycle	Diminution des situations de violence	SÉVI Fiches de signalement	Application Moozoom Littérature jeunesse	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Ateliers d'habiletés sociales pour réenseigner l'empathie à certains élèves (niveau 2) - Automne : 1 ^{er} cycle - Hiver : 2 ^e cycle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élèves ciblés	Diminution des situations de violence	SÉVI Fiches de signalement	Psychoéducatrice TES	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

4	Pièce de théâtre sur l'empathie et l'intimidation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous	Diminution des situations de violence	SÉVI Fiches de signalement	Ressource externe	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
5	Instaurer un comité Diversité pour la promotion de la diversité et l'inclusion	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous	Diminution des micro-agressions et de l'exclusion	SÉVI Fiches de signalement	Intervenants du comité (dont des parents ?) Agenda Affiches sur la diversité É. Gravel Bibliothèque pour les élèves et les enseignants sur le sujet.	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
7	Ateliers de danse axés sur le bien-être, l'empathie, la diversité et l'inclusion	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élèves	Diminution des situations de conflits/violence	SÉVI	Animatrices de la compagnie Prima-Danse	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

Orientation 2

Assurer des interventions efficaces et cohérentes

Objectif :

Instaurer des interventions efficaces, cohérentes et proactives

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Enseignement explicite des comportements attendus en classe et dans chaque aire de vie, incluant la cour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élèves	Diminution des situations de conflits/violence	SÉVI	Capsules vidéo du code de vie Affiches des comportements attendus Agenda	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Assemblées générales des élèves en septembre et en janvier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élèves	Diminution des situations de conflits/violence	SÉVI	Affiches du code de vie et des 4 étapes VLP	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Arbre décisionnel pour spécifier les rôles des intervenants dans la gestion des écarts de conduite (mineurs et majeurs) diffusé annuellement à l'équipe-école	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous	Diminution des situations Augmentation Sentiment de sécurité	SÉVI	Équipe école Agenda (billets jaunes et bleus)	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
4	Offrir les formations aux nouveaux annuellement et faire un rappel pour les anciens : <ul style="list-style-type: none"> Intervention 100% 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rappel pour éducateurs et ensei-	Surveillance plus active et suivi des interventions.	SÉVI	Équipe-école Affiches Intervention à 100%, VLP, Élise Gravel, outils de	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenants bien identifiés sur la cour d'école (bretelles) • Méthode Vers le Pacifique • Micro-agressions • Gestion des écarts de conduite à notre école (code de vie et autres outils) • Protocole à suivre pour l'intimidation ou la violence 					gnants Formation pour les nouveaux	Augmentation du sentiment de sécurité		gestion des écarts de conduite, formulaire intimidation et violence	
5	Achat de services supplémentaires de technicienne en éducation spécialisée et en psychoéducation pour mieux encadrer les élèves	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élèves	Diminution Situations Suivis des élèves EHDAAs	SÉVI	Mesures du MELS/CSSMB	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
6	Rencontres pour faire un suivi des EHDAAs : <ul style="list-style-type: none"> - Multidisciplinaire aux 2 mois - Midi consultations des professionnelles - Bihebdomadaire pour l'encadrement des élèves ciblés et arrimage avec le SDG 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élèves ciblés	Pour chaque problème, un plan d'action sera élaboré et mis en place	Observa- tion des progrès des élèves ciblés	Professionnelles Direction Psychoéducati- ce TES Technicienne SDG	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

Orientation 3

Assurer le développement de comportements prosociaux adéquats

Objectif :

Développer chez tous les élèves des habiletés de résolution de conflits et la gestion des émotions

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communaut	Clientèl e ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	<p>Programme Vers le Pacifique</p> <p>Arrimage de la méthode de résolution de conflit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre niveaux - Entre l'école et le SDG - Avec la famille (agenda, vidéos) <p>Arrimage : calendrier des thèmes répartis sur deux années au 1^{er} cycle</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élèves du 1 ^{er} cycle	Tous les élèves de l'école pourront suivre les 4 étapes de résolution de conflit	100% des élèves connaîtront la méthode en 4 étapes Diminution de conflits/vio-lence SEVI	TES ou psychoéducatrice Affiches VLP Littérature jeunesse Calendrier des thèmes Site internet Agenda	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	<p>Plateforme Moozoom : activités sur les habiletés sociales et la gestion des émotions</p> <p>Arrimage : calendrier des thèmes à animer en classe au 2^e cycle</p> <p>Programme vers le Pacifique : 4 étapes de résolution de conflits seulement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élèves du 2 ^e cycle	Les élèves pourront identifier leurs émotions et faire les bons choix. Tous connaîtront les 4 étapes	Les élèves utiliseront les moyens enseignés pour gérer leurs émotions et la méthode à 4 étapes Diminution de conflits/vio-lence SEVI	Plateforme Moozoom VLP (affiche 4 étapes seulement)	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	<p>Ateliers d'habiletés sociales pour réenseigner la résolution de conflit à certains élèves (niveau 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Automne : 1^{er} cycle - Hiver : 2^e cycle 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élèves ciblés	Diminution des situations de conflits/vio-lence	SÉVI Les élèves ciblés utiliseront les techniques enseignées	Psychoéducatrice TES	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

4	Spectacle fait par des élèves de 4 ^e année sur la résolution de conflit en 4 étapes : démonstration devant tous les élèves en octobre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élèves	Diminution des situations de conflits/violence	SÉVI 100% des élèves connaîtront les 4 étapes.	Psychoéducatrice TES	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
---	---	-------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------	--	---	-------------------------	---

3) Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*LIP, art. 75.1, par. 3*).

Collaboration école-famille

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

Diffusion du plan de lutte aux parents

Vous trouverez le présent document ainsi qu'un dépliant résumant le plan de lutte sur le site Internet de l'école. <http://www3.csmb.qc.ca/ecoles/saint-clement/Viescolaire/Plandeluttecontrelaviolenceetlintimidation/tabid/10351/Default.aspx>.

Un dépliant résumant le plan de lutte est remis en début d'année à tous les parents et est également disponible pour les parents et les partenaires au secrétariat de l'école.

Ressources à l'extérieur de l'école

Élèves

Tel-jeunes : 1-800-263-2266
www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868
www.jeunessejecoute.ca

Parents

LigneParents : 1-800-361-5085
www.ligneparents.com

CLSC de la Montagne : 514-731-1386

SPVM : Côte des Neiges 514-280-0126

Pour obtenir de l'information sur la violence et l'intimidation :

[L'intimidation au primaire : un guide pour soutenir les actions des parents](#)

[L'intimidation à l'adolescence](#)

[Agir contre la violence et l'intimidation : la collaboration école -famille](#) (Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur)

[Être parent à l'ère numérique](#) (HabilosMédias)

[Idées de discussion pour les parents](#) (HabilosMédias)

[Ce que tout parent doit savoir](#) (PREVNet)

[Protéger les enfants contre l'intimidation, la cyberintimidation et la violence](#) (Croix-Rouge canadienne)

[Parents cyber avertis](#)

Que faire si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation?

- **Être à l'écoute de votre enfant**

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier intimidation.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/>

Pour dénoncer une situation et demander de l'aide

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, veuillez communiquer avec la direction au numéro de téléphone suivant 514-739-5322 poste 2017 ou par courriel à l'adresse électronique suivante : direction.saint.clement.est@csmb.qc.ca

Pour en savoir plus sur les mesures entreprises par l'école, consultez les sections 5 à 9 du présent plan de lutte.

4) Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

Comment déNONcer une situation de violence ou d'intimidation en toute confidentialité ou demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre?

Élèves

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?

Tu veux déNONcer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec la technicienne en éducation spécialisée (TES) (local Oasis) ou la psychoéducatrice (Daphney Belfond) ou avec la direction ou la direction adjointe.

Pour plus de renseignements :

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/>

Parents

Veillez communiquer avec Mme Caroline Bleau au numéro de téléphone de l'école 514-739-5322 au poste 2017, ou avec Mme Émilie Guestier au poste 3017, ou par courriel : caroline.bleau@csmc.qc.ca emilie.guestier@csmc.qc.ca

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements

aux élèves

- lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par la direction d'école en début d'année;
- lors des activités de prévention animées par les intervenants en classe.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements

aux parents :

- Par l'agenda scolaire
- Dans l'infolettre en début d'année scolaire
- Sur le site de l'école

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel et la technicienne au service de garde :

Veillez contacter un membre de l'équipe d'intervention : les techniciennes en éducation spécialisée (TES), la psychoéducatrice ou la direction (Caroline Bleau pour le préscolaire et 1^{er} cycle, Émilie Guestier pour le 2^e cycle).

Pour les éducateurs au service de garde et les surveillants des dîneurs :

Aviser verbalement la technicienne du service de garde le plus rapidement possible.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail.

<http://www.csmb.qc.ca/csmb/politiques.aspx>

Partenaires de l'école (chauffeurs d'autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, autres partenaires);

Veillez communiquer vos inquiétudes à la direction ou la direction adjointe de l'école par courriel ou par téléphone.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements

aux membres du personnel :

- Lors des premières assemblées en début d'année, avec le rappel de la formation Intervention 100%

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements

aux partenaires de l'école (bénévoles, brigadiers, autres partenaires) :

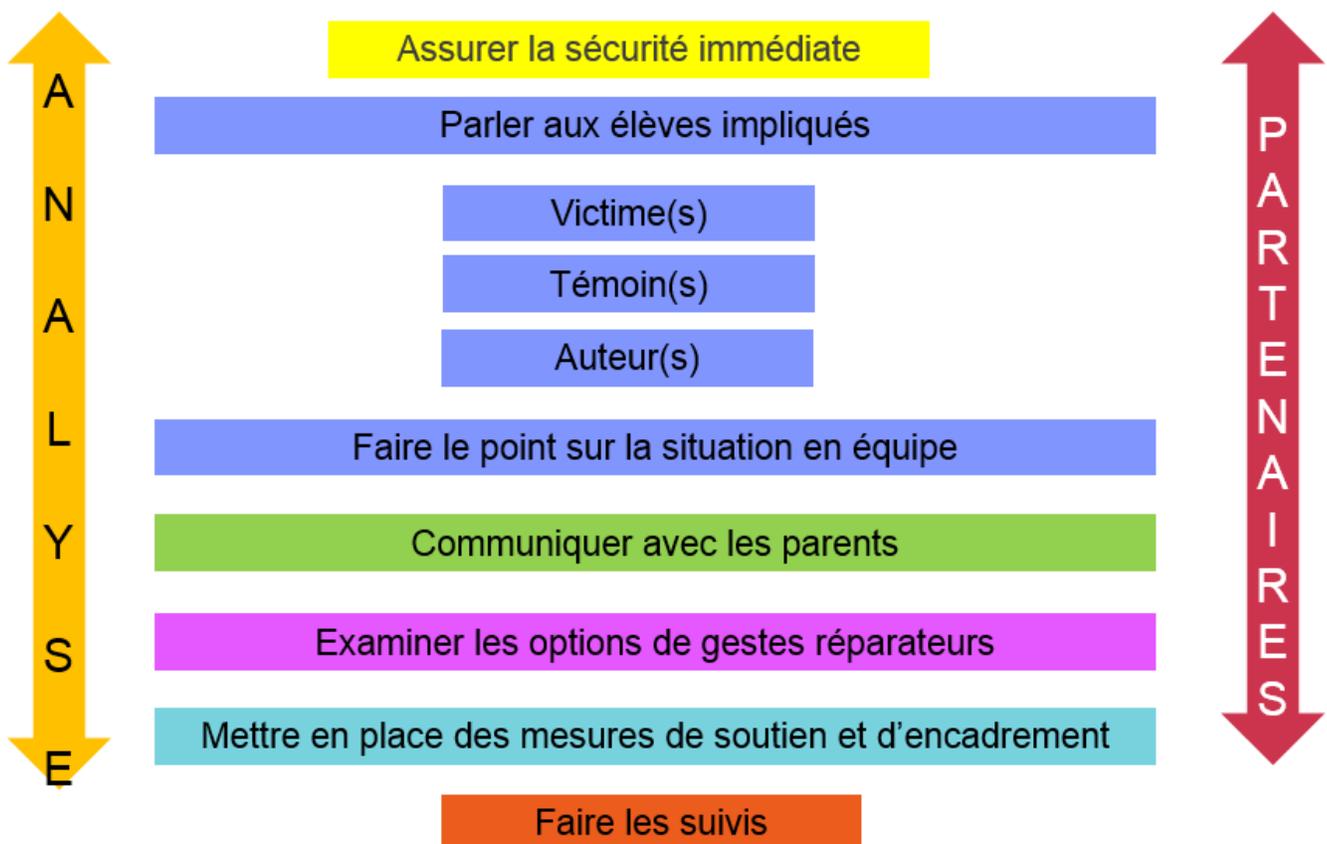
- Par l'agenda scolaire
- Dans l'infolettre en début d'année scolaire
- Sur le site de l'école

5. Actions à prendre

Suite à un geste d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (*LIP, art. 75.1, par. 5*).

Actions à prendre



Pour les élèves

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d'intimidation ou de violence en début d'année lors de l'assemblée générale des élèves animée par la direction, Il y aura une présentation sur le code de vie, le civisme et l'empathie. Des rappels seront faits par les enseignantes tout au long de l'année.

La résolution de conflit sera arrimée et enseignée explicitement par la méthode à quatre étapes «Vers le Pacifique» pour diminuer la violence.. Un spectacle sera présenté en octobre à tous les élèves afin de faire une démonstration concrète de la méthode.

Pour les membres du personnel

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont reçu la formation *Intervention 100 %* pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Responsabilités des premiers intervenants : les 4 R

(ex: enseignants, éducateurs, personnel de soutien) :

On appelle *premiers intervenants* ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

Réagir	Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement.
Rassurer	Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.
Référer	En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévues. *Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement
Revoir	Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

Responsabilités des deuxièmes intervenants

(ex. : direction, professionnels, TES)

On appelle *deuxièmes intervenants* ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

<u>Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence</u>	<u>Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence</u>	<u>Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence</u>
<ul style="list-style-type: none">- Rassurer l'élève victime.- Renforcer la démarche de dénonciation.- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.- Informer la direction.- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.- Informer du suivi (fixer un rendez-vous à l'élève).- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.	<ul style="list-style-type: none">- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.- Renforcer positivement s'ils ont dénoncé.- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.- Informer la direction.- Sensibiliser aux impacts s'ils ont encouragé.- Conséquences possibles si implication, même passive. (Voir section 8 sur les mesures disciplinaires).- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.	<ul style="list-style-type: none">- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.- Expliquer l'impact pour la victime.- Informer la direction.- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Adapté du protocole d'intervention du RETAC Ouest 1.

Pour les élèves

Que faire si tu es témoin d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois JAMAIS tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler » ou « snitch ».

Un « stool » ou « snitch », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, TU L'AIDES.

- Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- N'oublie pas de parler un adulte de confiance. Les enseignants, la direction, les TES, la psychoéducatrice, les éducateurs sont là pour toi.
- N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.

Tu es témoin de cyberagression (violence ou intimidation).

RÉAGIS quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

REFUSE toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

SAUVEGARDE les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

NOMME les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

SIGNALE les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Source : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/>

6) Confidentialité

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

Pour les élèves

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur du geste (école secondaire).
- La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler.
- Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP, art. 75.1, par. 7*).

Mesures de soutien et d'encadrement possibles		
<u>Auprès de la VICTIME</u> <u>d'intimidation ou de violence</u>	<u>Auprès du TÉMOIN</u> <u>d'intimidation ou de violence</u>	<u>Auprès de l'AUTEUR des</u> <u>gestes</u> <u>d'intimidation ou de violence</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu. - Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité. - Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (s'affirmer, ne pas rester seul...). - Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...). - Possibilité de faire appel au service-conseil EDA. - Référence à une ressource externe ou collaboration avec des partenaires. - Rédiger un plan d'intervention. - Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne se soit pas répétée (voir section 9). 	<ul style="list-style-type: none"> - Suggérer des stratégies pour faire face aux situations. - Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins. - Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe). - Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...). - Possibilité de faire appel au service conseil EDA. - Référence à une ressource externe ou collaboration avec des partenaires. - Rencontre avec l'agent socio communautaire au besoin. - Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne se soit pas répétée (voir section 9). 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et pour développer l'empathie chez l'intimidateur. - Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin. - Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...). - Possibilité de faire appel au service-conseil EDA. - Référence à une ressource externe ou collaboration avec des partenaires. - Rencontre avec l'agent socio-communautaire au besoin. - Rédiger un plan d'intervention au besoin. - Collaborer avec les partenaires (CLSC, SPVM, etc.). - Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne se soit pas répétée (voir section 9).

8) Les sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

La violence, l'intimidation et la cyberintimidation peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberintimidation peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation s'exposent à une sanction judiciaire.

Source : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/>

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Sanctions disciplinaires possibles

- Travaux en lien avec le sujet;
- Excuses, réparations;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit le plus souvent ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Travaux communautaires;
- Perte de privilège et/ou d'accès à la cour de récréation;
- Perte d'autonomie (encadrement serré);
- Retenue;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne, suspension externe;
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles).

9) Le suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 9*).

Responsabilités des premiers intervenants

(ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien) :

On appelle *premiers intervenants* ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

- L'intervenant fait un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés.
- Invite l'élève à venir le voir s'il se passe quoi que ce soit.
- Porte une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions soient respectueuses.

Responsabilités des deuxièmes intervenants

(ex. : direction, professionnels, technicien en éducation spécialisée (TES))

On appelle *deuxièmes intervenants* ceux qui sont responsable du suivi des signalements.

- Continue de tenir l'élève informé des démarches entreprises.
- Continue de tenir les parents informés des démarches entreprises.
- Fait un retour après du premier intervenant.
- Suite à l'évaluation de la situation, il donne des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Informe régulièrement la direction du suivi effectué.
- Consigne les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Communique l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

La direction d'école Voit à la mise en œuvre du **plan de lutte** contre l'intimidation et la violence.

- Coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation.
- Traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Les parents qui sont témoins ou informés d'une situation d'intimidation ou de violence sont fortement encouragés à :

1) Faire un signalement

Dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation ou de recevoir de l'aide. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

Pour savoir comment faire un signalement, se référer à la section 4) *Modalités pour effectuer un signalement*

En cas de résolution insatisfaisante, suite à un signalement :

*Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné. **

2) Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

Suivi de la plainte en lien avec une situation d'intimidation ou de violence

Le rapport sommaire est ensuite rempli et envoyé à la direction générale. **Tout mécontentement qui n'aurait pas été signalé préalablement à la direction d'école ne sera pas retenu comme une plainte.**

En cas de résolution insatisfaisante, suite à une plainte :

3) Faire appel au protecteur de l'élève

Le protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces dernier(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes.

Cheminement d'une plainte auprès du protecteur de l'élève :

*Le protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes. **

Vous trouverez toute l'information sur le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève sur le site : <http://www.csmb.qc.ca/csmb/protecteur-eleve.aspx>

Sources :

Suivi des signalements et des plaintes concernant un acte d'intimidation et de violence, SRÉ, février 2013.

*Informations tirées du dépliant : *Traitement des plaintes et protecteur de l'élève - Régler une situation dans l'intérêt de l'élève.*